

Choix des EPI en fonction du niveau d'empoussièremment¹

oct.-18

Niveau d'empoussièremment	Vêtements de protection	Protection respiratoire au choix en fonction de l'évaluation des risques professionnels
Niveau 1 < 100 fibres /litres	Vêtement de protection à usage unique type 5 : <ul style="list-style-type: none"> - Avec capuche - Avec coutures recouvertes et soudées - Fermé au cou, poignets et chevilles Gants étanches aux particules et adaptés à l'activité (protection, préhension...)	<ul style="list-style-type: none"> • ½ masque filtrant à usage unique FFP3 <i>(limité aux interventions de sous-section 4 d'une durée de moins de 15 minutes)</i> • APR filtrant avec ½ masque ou masque complet équipé de filtres P3 • APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec ½ masque • APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec cagoule ou casque • APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet
Niveau 2 Entre 100 et 6000 fibres / litres	Chaussures / bottes décontaminables ou sur chaussures à usage unique	<ul style="list-style-type: none"> • APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet permettant d'assurer en permanence une surpression à l'intérieur du masque et dont le débit minimal est de 160 l/min • APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit minimal de 300 l/min, avec masque complet • APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300 l/min
Niveau 3 Entre 6000 et 25 000 fibres /litres	(ou vêtement de protection ventilé étanche aux particules pour un niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> • APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit continu de classe 4 assurant un débit minimal de 300 l/min avec masque complet • APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive, avec masque complet permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 300 l/min

¹ Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.